

FR

Services en français et droit de la famille

AJFO 001

LE DROIT DE LA FAMILLE ET LES FEMMES EN ONTARIO



Un seul droit de la famille pour
toutes les femmes.
Renseignez-vous sur vos droits.

flew Family Law
Education for Women
Women's Right to Know

fodf Femmes ontariennes et
droit de la famille
Le droit de savoir

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario

L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario est un organisme à but non lucratif qui œuvre et fait la promotion de l'accès à la justice en français au sein du système judiciaire de l'Ontario. De plus, l'AJEFO offre des services permettant de sensibiliser, d'informer et d'éduquer ses membres ainsi que le grand public au sujet de leurs droits de recevoir des services juridiques dans la langue de leur choix. Pour de plus amples informations, visitez le site web www.ajefo.ca ou téléphonez au (613) 842-7462.

Services en français et droit de la famille

La présente brochure est conçue pour vous offrir une compréhension de base de notions de droit. Elle ne saurait remplacer des conseils et une assistance juridiques d'un avocat. Si vous êtes aux prises avec des problèmes relevant du droit de la famille, obtenez des conseils juridiques dès que possible afin de sauvegarder vos droits. Pour plus de renseignements sur la façon de vous y prendre pour trouver, et pouvoir payer, un avocat exerçant en droit de la famille, consultez notre brochure intitulée « Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille ». Cette brochure est disponible sur notre site Web à www.undroitdefamille.ca

Lorsque vous avez besoin de services en droit de la famille ou si vous devez aller devant les tribunaux en Ontario, vous pouvez généralement bénéficier de services juridiques et judiciaires en français. La question de droit de la famille que vous avez à régler et le lieu où vous résidez sont deux aspects qui comptent dans le choix du tribunal compétent pour vous.

1. À quels tribunaux pouvez-vous vous adresser?

Les causes en droit de la famille sont traitées par différents tribunaux dans la province de l'Ontario. Ce sont

- soit la Cour de justice,
- soit la Cour supérieure de justice qui, dans certaines villes ou municipalités, comprend une division appelée **Cour de la famille**.

Cette division est chargée de toutes les causes en droit de la famille.

Si vous résidez dans la région de Barrie, Bracebridge, Brockville, Cobourg, Cornwall, Hamilton, Kingston, L'Original, Lindsay, London, Napanee, Newmarket, Oshawa/Whitby, Ottawa, Perth, Peterborough ou St. Catharines, c'est la Cour de la famille qui est chargée de toutes les causes en droit de la famille.

Notez que certaines régions, incluant la ville de Toronto, n'ont pas de Cour de la famille et que c'est donc à la Cour de justice ou à la Cour supérieure de justice que vous devez vous adresser si vous résidez dans ces régions.

Dans les villes où **il y a une Cour de la famille**, vous avez accès à **des programmes et des services de nature judiciaire en français**, c'est-à-dire liés à la justice, notamment à :

- des services de médiation familiale,
- des Centres d'information sur le droit de la famille,
- des séances d'information à l'intention des parents.

À Toronto, vous bénéficiez d'un programme d'information obligatoire en français qui fournit des renseignements sur la séparation ou le divorce, ainsi que sur les effets de la rupture d'un couple pour les enfants. Ce programme est aussi là pour vous aider à affronter les problèmes de la séparation et à trouver différentes voies pour régler vos conflits.

Si vous résidez dans une partie de l'Ontario, ou dans une ville ou localité, où **il n'y a pas de Cour de la famille**, ce sera la Cour de justice ou la Cour supérieure de justice de votre municipalité qui sera compétente pour régler votre affaire. Vous devez donc vous assurer, auprès du personnel du **greffe** (lieu du tribunal où vous déposez vos documents), que vous êtes au bon tribunal avant de commencer une procédure.

2. À quels services en français avez-vous droit?

La *Loi sur les services en français (LSF)* désigne les régions bilingues de l'Ontario où les services en français doivent être offerts. Les services, procédures ou communications fournis au public par le gouvernement de l'Ontario ou ses agences doivent être offerts en français dans ces régions désignées.

Ainsi, vous avez le droit de communiquer en français avec l'administration centrale d'un organisme gouvernemental ou une institution de la Législature, ou avec leurs bureaux dans les régions désignées, ou desservant ces régions.

Vous avez aussi le droit de communiquer en français directement avec la personne qui offre le service, car, selon les tribunaux, l'utilisation d'un interprète n'est pas suffisante.

De plus, les services en français doivent être fiables et de qualité comparable aux services offerts en anglais.

Les langues officielles des tribunaux

La *Loi sur les tribunaux judiciaires (LTJ)* garantit que le français est l'une des langues officielles des tribunaux de l'Ontario.

Partout en Ontario, les témoins qui souhaitent témoigner en anglais ou en français sont libres de le faire et le tribunal fournit les interprètes au besoin.

Les instances bilingues en droit de la famille

Vous avez le droit de déposer vos documents en français et d'exiger que votre procès soit instruit (c'est-à-dire de se dérouler et être entendu) en tant qu'**instance bilingue** dans les régions suivantes :

- les comtés d'Essex, de Middlesex, de Prescott et Russell, de Renfrew, de Simcoe, de Stormont, Dundas et Glengarry;
- le comté de Welland;
- les districts territoriaux d'Algoma, de Cochrane, de Kenora, de Nipissing, de Sudbury, de Thunder Bay et de Timiskaming;
- la municipalité de Chatham Kent;
- la ville de Hamilton;
- la ville d'Ottawa;
- la municipalité régionale de Peel;
- la ville du Grand Sudbury;
- la ville de Toronto.

Le juge qui préside votre instance doit parler le français et l'anglais, tout comme le greffier et le sténographe judiciaire ainsi que toute autre personne responsable de transiger avec votre instance.

Vous avez droit à des services en français lorsque vous vous adressez à la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice, à la Cour supérieure de justice ou à la Cour de justice.

Vous pouvez faire valoir votre droit à une instance bilingue en tout temps par le biais de plusieurs mécanismes mais il est préférable que vous le demandiez le plus tôt possible surtout si vous habitez dans une région de la province où il n’y a pas de Cour de la famille.

Comme tous les juges ne sont pas bilingues, pour vous assurer d’avoir des services en français, vous devez :

- soit déposer ou délivrer votre premier document en français;
- soit déposer une réquisition d’audience bilingue ou une déclaration écrite demandant à la Cour une audience bilingue, au moins sept jours avant la première audience;
- soit faire une déclaration orale, à l’une de vos comparutions en cour, et demander que l’instance soit bilingue.

Vous avez aussi le droit de vous exprimer en français dans toutes les audiences associées à votre affaire, comme les motions de procédure, les conférences relatives à la cause, les conférences préparatoires au procès et le procès lui-même, s’il a lieu. Lors de ces audiences, vous pouvez vous adresser à la Cour directement en français.

Partout ailleurs en Ontario, (c’est-à-dire les régions non-mentionnées ci-haut), vous pouvez déposer des documents rédigés en français, si les parties y consentent.

La traduction des documents en anglais ou en français

Dans les régions désignées selon la LTJ, si vous le demandez, la Cour vous fournira des traductions en français ou en anglais de tout document déposé dans le cadre d'une affaire devant la Cour de la famille, la Cour supérieure de justice, et la Cour de justice.

Les lois, les règlements et les formulaires en Ontario

Veillez noter que toutes les lois publiques de l'Assemblée législative de l'Ontario, notamment les lois en droit de la famille, sont en français et en anglais depuis 1991 et ont une force égale. Les lois et les règlements peuvent être consultés en ligne, en français et en anglais, sur le site Web suivant : <http://www.e-laws.gov.on.ca>.

Tous les formulaires couramment utilisés en droit de la famille par les tribunaux sont disponibles en versions séparées anglaise et française. Vous pouvez ainsi consulter les formulaires qui sont dans les *Règles en matière de droit de la famille* sur le site Web suivant : <http://www.ontariocourtforms.on.ca/french/family>.

Les services d'un avocat ou d'une avocate en français

Qu'en est-il alors des services en français donnés par des avocats ontariens? Le Barreau du Haut-Canada (BHC), qui est l'organisme de réglementation des avocats et avocates de l'Ontario, exige de ses membres qu'ils informent leurs clients de leur droit à l'emploi du français, que ce soit devant le tribunal ou en cas de médiation, par exemple. Il existe un service d'assistance-avocats du BHC moyennant des frais de 6\$. Pour plus de détails appeler 1-900-565-4577. L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario a un répertoire d'avocats sur son site (www.ajefo.ca) que vous pouvez consulter gratuitement.

Aide juridique Ontario (AJO) a amélioré l'accès à la justice pour les Ontariens à faible revenu en leur accordant, selon les circonstances, des certificats pour des services juridiques en droit de la famille.

AJO a aussi placé des avocats-conseils dans les Centres d'information sur le droit de la famille qui donnent des conseils généraux. De plus, selon vos circonstances, ces avocats-conseils pourraient vous offrir des services bilingues spécifiques à votre instance.

Liste de sites utiles :

- Tribunaux de l'Ontario :
<http://www.ontariocourts.on.ca/fr/>
- Ministère du procureur général :
<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family>
- Lois publiques de l'Ontario :
<http://www.e-laws.gov.on.ca>
- Règles en matière de droit de la famille et formulaires :
<http://www.ontariocourtforms.on.ca/french>
- Barreau du Haut-Canada :
<http://www.lsuc.on.ca>
- Aide juridique Ontario :
<http://www.legalaid.on.ca/fr/>
- AJEFO : <http://www.ajefo.ca>

Si vous êtes une francophone vivant en Ontario, vous avez droit à des services en français dans le cadre des procédures judiciaires relevant du droit de la famille. Pour obtenir plus d'information sur vos droits, communiquez avec un avocat, une clinique juridique communautaire ou la ligne d'aide Femaide au 1-877-336-2433, ATS : 1-866-860-7082.

Pour plus de renseignements sur l'accès à des services en français, consultez notre site Web à www.onefamilylaw.ca ou à www.undroitdefamille.ca.

La présente brochure a été produite grâce à Femmes ontariennes et droit de la famille (FODF), un projet public d'éducation juridique financé par le gouvernement de l'Ontario. Le but de FODF est de fournir aux femmes des renseignements sur les droits qu'elles possèdent en matière familiale en Ontario. FODF a également produit des documents sur les sujets suivants :

1. Règlement extrajudiciaire des différends et droit de la famille (FR 001)
2. Protection de l'enfance et droit de la famille (FR 002)
3. Pension alimentaire pour enfant (FR 003)
4. Droit pénal et droit de la famille (FR 004)
5. Garde et accès (FR 005)
6. Contrats familiaux (FR 006)
7. Arbitrage familial (FR 007)
8. Le droit de la famille et les femmes immigrantes, réfugiées ou sans statut (FR 008)
9. Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille (FR 009)
10. Comment les biens sont partagés en droit de la famille (FR 010)
11. Le mariage et le divorce (FR 011)
12. Pension alimentaire pour conjoint (FR 012)

** La brochure est disponible en plusieurs formats et en de nombreuses langues. Pour plus de renseignements à ce sujet, allez à www.undroitdefamille.ca. Vous y trouverez aussi d'autres documents expliquant les droits qui vous sont reconnus sous le régime du droit de la famille.*

flew Family Law
Education for Women
Women's Right to Know

fodf Femmes ontariennes et
droit de la famille
Le droit de savoir

Funded by / Financé par :
 Ontario

Les vues énoncées dans le présent document sont celles de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario et de FODF. Elles ne reflètent pas forcément la position de la province d'Ontario.

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario